RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

Janvier 2021 - RAAE n° 4 du 26 janvier 2021 publié le 26 janvier 2021

> Préfecture du Val-d'Oise Direction de la coordination et de l'appui territorial Bureau de la coordination administrative CS 20105 – 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE

> > Tél: 01 34 20 29 39

Fax: 01 77 63 60 11

mél: pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau des polices administratives

- Liste départementale du 22 janvier 2021 des personnes habilitées à dispenser des formations des 001 maîtres de chiens dangereux
- Arrêté n° 2021 0042 du 25 janvier 2021 portant composition de la commission départementale de 004 la sécurité des transports de fonds dans le Val-d'Oise.

CHEFFERIE DE CABINET

Bureau de la représentation de l'État

- Arrêté n° 2021-0025 du 6 janvier 2021 accordant des récompenses pour acte de courage et de 006 dévouement
- Arrêté n° 2021-0053 du 13 janvier 2021 accordant des récompenses pour acte de courage et de 007 dévouement

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Arrêté inter-préfectoral du 31 décembre 2020 portant dissolution du syndicat intercommunal 008 d'étude et de gestion d'une piscine (SIERGEP)

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination administrative

Arrêté n° 21-003 du 23 janvier 2021 modifiant l'arrêté n° 20-004 du 4 février 2020 donnant 010 délégation de signature à Mme Marie-Hélène TREBILLON, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire

Bureau de l'appui aux politiques publiques

CDAC du 23 février 2021 relative à l'extension du « Super U » d'Herblay-sur-Seine » 012

SOUS-PRÉFECTURE D'ARGENTEUIL

Arrêté n° 2021-006 du 21 janvier 2021 modifiant l'arrêté n°2020-534 du 21 décembre 2020 portant 013 désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Argenteuil.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL

Arrêté n° 2020-138 du 25 janvier 2021 portant organisation des services de la préfecture du Val- 015 d'Oise.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Pôle politiques hébergement et politiques sociales

Arrêté n°DDCS-95-A-2020-112 du 25 janvier 2021 modifiant l'arrêté DDCS-95-A-2020-016 portant 021 composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DU VAL-D'OISE

Département Ville-Hôpital

Arrêté 2020-202 du 31 décembre 2020 portant création d'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) de 10 places par extension du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) - la Clé sise 11 avenue Jules Vallès à Vauréal.

026

PRÉFECTURE DE PARIS

Secrétariat général aux politiques publiques

Direction des affaires juridiques

Arrêté inter-préfectoral du 22 janvier 2021 portant adhésion au syndicat des eaux d'Ile-de-France 030 (SEDIF) de l'établissement public territorial Plaine Commune sur le territoire des communes d'Aubervilliers, l'Ile-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains et Villetaneuse.

Liste départementale des personnes habilitées à dispenser des formations des maîtres de chiens dangereux

Département du Val d'Oise

Mise à jour le 2 2 JAN. 2021

Nom et prénom	Adresse professionnelle	Coordonnées téléphoniques 01 43 62 67 82	Diplôme ou titre de qualification	Lieu de délivrance de formation	
MICHAUX Jean- Michel	85 avenue Pasteur 93260 LES LILAS		Docteur vétérinaire	Itinérant (salle mairie)	
PAUTE ép. DANIEL Claire Marie Christine	Route Nationale N°1 ATTAINVILLE 95570	01 39 91 24 04	Certificat d'étude pour les Sapiteurs au Comportement Canin et Accompagnement des Maîtres	Route Nationale N°1 95570 ATTAINVILLE	
CLEMENT JEAN	Avenues des Bonshommes 95290 L'ISLE ADAM	01 30 36 74 40 06 75 12 45 07	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Avenues des Bonshommes 95290 L'ISLE ADAM	
DE CONINCK EDDY	USSSII CHAMDAISNE SIR		Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Chemin des carrières 95660 CHAMPAGNE sur Oise	
SONET LIONEL	18 route de Giez 95270 VIARMES	06 08 69 43 79	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	Route N16 95720 LE MESNIL / AUBRY	
PELLETIER BRUNO	72 bd Charles de Gaulle 92700 COLOMBES	01 47 80 32 32	Docteur vétérinaire	Salle (mairle) 95 A domicile (95) Hors département	
MASSON CATHERINE	98 rue Pierre Brossolette Tour Roissys Appt 71 92320 CHATILLON	06 11 89 23 28	Éducateur canin niveau IV	98 rue Pierre Brossolette Tour Roissys Appt 71 92320 CHATILLON A domicile (95)	
GILLOT SEVERINE épouse LESOURD	Route de Lesches 77450 TRILBARDOU	06 63 90 92 67	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	A domicile (95)	
AMENDOLA SERGE	-Chemin des glaises 95480 PIERRELAYE -26 rue de la mairie 95710	01 34 30 08 46 06 85 81 12 79	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	-26 rue de la mairie	
CETTE MICHEL	E MICHEL 06 78 15 29 18 1 exercise 06 78 15 29 18		Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	95710 AMBLEVILLE ASECS route d'Epiais Rhus 95300 LIVILLIERS (pratique) Dr FOUCON LEDOGARD 17 rue de Paris 95150 TAVERNY (théorie)	
SERIGNAC GEORGES	20 avenue Marcel Perrin 95540 MERY S/O	01 30 36 48 17	Docteur vétérinaire	Rue roger Tagliana 95430 AUVERS S/Oise	
CATALAN FRANCOISE épouse SERIGNAC			Docteur vétérinaire	Rue roger Tagliana 95430 AUVERS S/Oise	
POITEVIN STEPHANE	The state of the s		Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	A domicile (95)	
FILLEAUDEAU MURIEL	Route de Vallangoujard 95690 LABBEVILLE	01 39 37 80 47	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	Route de Vallangoujard 95690 LABBEVILLE	
LACATON FRANCOISE	2 rue pierre joigneaux 92270 BOIS COLOMBES	06 80 38 40 79	Moniteur en éducation canine 1er degré + MOFAA	Chaussée jules César (bois de boissy) 95250 BEAUCHAMP	
ROGGERO JULIA	DGGERO JULIA 30 rue Jean Pomier 93700 DRANCY		Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	A domicile (95)	
JACOPIT JACQUES	ACOPIT JACQUES 6 rue de Boran 95820 PERSAN		Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	Locaux municipaux dans le 95	

Nom et prénom	Adresse professionnelle	Coordonnées téléphoniques 06 05 40 40 45	Diplôme ou titre de qualification	Lieu de délivrance de formation
MASCARIN Jérôme	31 rue Carnot 92150 SURESNES		Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	A domicile (95)
LEPRETRE PIERRE	6 rue Onésime Vaillant 95810 VALLANGOUJARD	06 81 44 05 11	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	6 rue Onésime Vaillant 95810 VALLANGOUJARD
GIROUX CYRILLE	ACBIF route de Bouqueval 95440 ECOUEN	06 89 89 23 07	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	ACBIF route de Bouqueval 95440 ECOUEN
LANNEVAL STEPHANE	FORCYNO Fort de Domont route stratégique 95330 DOMONT	01 34 39 00 44	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	FORCYNO Fort de Domont route stratégique 95330 DOMONT
GARGAR NADEGE épouse DONGA	1 bis chemin des fontaines 95420 NUCOURT	06 80 88 83 21	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Chemin des fontaines, le camp de Cesar 95420 NUCOURT
			Certificat de capacité relatif à	A domicile (95)
BREVIERE LINDA	26 rue de Montfort 93000 BOBIGNY	06 68 84 30 07	l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques + Certificat d'étude pour les Sapiteurs au Comportement Canin et Accompagnement des Maîtres	A domicile (95)
DIDIER JEAN- MARC	6 rue de Bourgogne 93420 VILLEPINTE	03 60 86 04 38	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	Cynoclub de Goussainville 2 chemin de Saint Denis 95190 GOUSSAINVILLE
DESSIAUVE CHRISTELLE épouse LANNEVAL	FORCYNO Fort de Domont route stratégique 95330 DOMONT	01 34 39 00 44	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	FORCYNO Fort de Domont route stratégique 95330 DOMONT
DAVIDAS DJIMI	K-9METIERPASSION 20 rue de la Motte Médiévale 28380 ST REMU SUR AVRE	07 68 46 11 63	Certificat d'aptitude technique du 1er degré armée de terre Certificat d'aptitude technique supérieur armée de terre	A domicile (95) ou salle (95)
BORGHI MATHILDE	ACBIF route de Bouqueval 95440 ECOUEN	06 20 67 55 87	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	ACBIF route de Bouqueval 95440 ECOUEN
BETANT AURELIEN	HM CYNOPHILE rue du Tertre Cherizy 77000 VAUX LE PENIL	06 15 48 74 65	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	HM CYNOPHILE Rue Ary Scheffer 95100 ARGENTEUIL
BRASSEUR BERTRAND	HM CYNOPHILE rue du Tertre Cherizy 77000 VAUX LE PENIL	06 15 48 74 65	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	HM CYNOPHILE Rue Ary Scheffer 95100 ARGENTEUIL
MAHRI HAFID	HM CYNOPHILE rue du Tertre Cherizy 77000 VAUX LE PENIL	06 15 48 74 65	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	HM CYNOPHILE Rue Ary Scheffer 95100 ARGENTEUIL
LEROY SABRINA	LABELETTE SERVICE 70 rue de Boncourt 60430 NOAILLES	06 60 94 11 40	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	LABELETTE SERVICE 70 rue de Boncourt 60430 NOAILLES
Route nationale LENOIR PASCAL 16 chemin de Coye 95270 CHAUMONTEL		06 07 31 12 83	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	-Route nationale 16 chemin de Coye 95270 CHAUMONTEL - Route nationale14 magasin TRUFFAUT CROC BLANC 95650 PUISEUX-PONTOISE

Nom et prénom	m et prénom Adresse professionnelle		Diplôme ou titre de qualification	Lieu de délivrance de formation	
MULSON Ingrid	168 avenue du général leclerc 78220 VIROFLAY	06 42 14 19 90	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	- K9 VOICE 168 avenue du général leclerc 78220 VIROFLAY - A domicile	
FOULON Aurore épouse DI FELICE	Maison de la Faisanderie	06 50 64 24 66	Brevet d'éducateur Canin	Patte z'en cinq Maison de la faisanderie 60200 COMPIEGNE	
NATAF SANDRINE	1 Ter rue des petits Clozeaux 06 64 64 28 86 77540 COURPALAY Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées a animaux de compagnie d'espèces domestiques			A domicile (95)	
HENRY David	Y David 13 Petit Guigny 06 66 04 92 92 Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant		Club Canin d'Argenteuil (95) A domicile (95)		
CARVALHO Stéphane 19 allée Thibault de Champagne 77 174 VILLENEUVE LE COMTE		06 29 19 53 37	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	19 allée Thibault de Champagne 77 174 VILLENEUVE LE COMTE	



Direction des sécurités Bureau des polices administratives

Arrêté n° 2021 – 0042 portant composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds dans le Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise.

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article D. 613-87 ;

Vu la circulaire du 4 mars 2015 relative aux réunions des commissions départementales de la sécurité des transports de fonds.

Vu les courriers de l'union des maires du Val-d'Oise, des organisations professionnelles représentatives des entreprises de transports de fonds, des établissements commerciaux de grande surface, des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, des professions de la bijouterie, ainsi que de la fédération nationale des syndicats de transports CGT, organisation syndicale représentative des salariés convoyeurs de fonds sur le plan départemental, désignant leurs représentants au sein de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds dans le Val-d'Oise;

Vu le courrier électronique du 11 janvier 2021 de la fédération bancaire française désignant deux nouveaux représentants au sein de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds dans le Val-d'Oise ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1 : La commission départementale de la sécurité des transports de fonds du Val-d'Oise est composée comme suit :

Représentants de l'administration :

- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ;
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale ;
- Monsieur le directeur départemental de la Banque de France ;
- Madame la directrice départementale des finances publiques ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires ;
- Monsieur le directeur de l'unité territoriale du Val-d'Oise de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant, jusqu'au 31 mars 2021;
- Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, à compter du 1^{er} avril 2021.

Représentants des maires :

- Monsieur Ludovic BAZOT, maire du Bellay-en-Vexin;
- Monsieur Jean-Michel APARICIO, maire de Beaumont-sur-Oise.

Représentants des entreprises de la sécurité fiduciaire :

- Monsieur Frédéric BLEUX (AGENCE BRINK'S);
- Monsieur Wilfried BOSSU (suppléant);
- Monsieur Eric HERMELINE (SOCIETE LOOMIS);
- Monsieur Christophe BIZET (suppléant).

Représentants des établissements commerciaux de grande surface :

- Monsieur Louis SICOT (AEROVILLE);
- Monsieur Pierrick MANSAT (LES TROIS FONTAINES).

Représentants des établissements de crédit :

- Madame Maria SANCHEZ (BNP PARIBAS);
- Madame Lætitia GRELLIER (suppléante);
- Madame Delphine BOUTOUILLER (CM CIC SERVICES);
- Madame Geneviève BOURSIER (suppléant).

Représentant des professions de la bijouterie :

Monsieur Patrick DORIA.

Représentants des convoyeurs de fonds :

- Monsieur Fabrice BOURDOISEAU;
- Monsieur Franck LHOMME.

La représentation des membres de la commission peut être assurée par une personne qualifiée et dûment mandatée par ces derniers.

Article 2: L'arrêté préfectoral n°2021 – 0036 du 11 janvier 2021 portant composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds dans le Val-d'Oise est abrogé.

Article 3 : Le directeur de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État, et notifié aux membres de la commission.

A Cergy, le 2 5 JAN, 2021

Le préfet,

Le Sous-Traie Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT

Arrêté n° 2021 – 0042 portant composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds dans le Val-d'Oise





Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ n° 2021-0025 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement

Le préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre nationale du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

ARRETE:

Article 1er – La médaille d'argent 2ème classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

 Madame Sabrina VIVARELLI, brigadière de police, en fonction à la circonscription d'agglomération de Cergy

Article 2 - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

 Madame Loréna SAOUT, adjointe de sécurité, en fonction à la circonscription d'agglomération de Cergy.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy-Pontoise, le 6 janvier 2021

1

Amaury de SAINT-QUENTIN





ARRÊTÉ n° 2021-0053 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement

Le préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre nationale du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée.

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

ARRETE:

Article 1er - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Jack VILLE, gardien de la paix affecté à la circonscription d'agglomération de Cergy,
- Monsieur Steven ANTOINE, gardien de la paix affecté à la circonscription d'agglomération de Cergy,
- Monsieur Damien HAMART, adjoint de sécurité affecté à la circonscription d'agglomération de Cergy,

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cerg-Pontoise, le 13 janvier 2021

Le Préfet,

Amairy de SAINT-QUENTIN





Arrêté inter-préfectoral portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Étude et de Gestion d'une Piscine (SIERGEP)

Le Préfet du Val d'Oise Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi du 7 août 2015 modifiée portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe);

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5211-30 ;

Vu le décret du 30 mai 2019 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, Préfet du Val-d'Oise;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-022 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Maurice BARATE, Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines :

Vu l'arrêté n°78-2020-09-02-002 du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Étienne DESPLANQUES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 5 et 9 avril 2002 portant création du Syndicat Intercommunal d'étude de réalisation et de gestion d'une piscine entre les communes de Brueil-en-Vexin, Gaillon-sur-Montcient, Jambville, Juziers, Hardricourt, Meulan-en-Yvelines, Mézy-sur-Seine, Tessancourt-sur-Aubette, Vaux sur Seine (Yvelines) et les communes d'Avernes, Commeny, Frémainville, Longuesse, Seraincourt et Vigny (Val d'Oise);

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 25 novembre et 16 décembre 2002 portant adhésion de la commune d'Evecquemont au SIERGEP;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 27 mars 2003 portant adhésion de la commune de Condécourt au SIERGEP :

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2019-12-10-008 du 10 décembre 2019 constatant la réduction du périmètre du SIERGEP;

Vu l'arrêté n°78-2020-01-28-003 du 28 janvier 2020 constatant la fin de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Étude et de Gestion d'une Piscine (SIERGEP) ;

Vu la signature électronique le 10 mars 2020 du compte de gestion 2019 clôturant les opérations comptables du SIERGEP par le président du SIERGEP et les comptables publics ;

Vu l'état d'urgence sanitaire promulgué par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Tél.: 01,39,49,78.00
mel: pref-drcl-intercommunalité@yvelines.gouv.fr
Adrasse postale:1 rue Joan Houdon -- 78 010 Versailles Cedex

Considérant que le comité syndical du SIERGEP n'a pas pu être recomposé à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et conseils communautaires de mai et juin 2020;

Considérant qu'aucun titre ou mandat n'a été émis sur l'exercice 2020 du SIERGEP selon les services de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines ;

Considérant le compte de gestion de clôture provisoire 2020 établi par le comptable assignataire reprend les écritures du Compte de gestion 2019 ajusté des opérations non budgétaires :

Considérant que le compte de gestion de clôture définitif 2020 signé par le comptable assignataire, l'ordonnateur et le comptable supérieur reprendra la situation du SIERGEP conforme à celle du compte de gestion provisoire 2020 qui ne comporte que des opérations non budgétaires ;

Considérant que les conditions de dissolution du syndicat sont remplies ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures du Val d'Oise et des Yvelines,

Arrêtent:

Article 1: Le SIERGEP est dissous au 31 décembre 2020.

Article 2 : Les modalités de liquidation financières et patrimoniales du syndicat sont fixées conformément à la délibération du comité syndical du SIERGEP du 11 décembre 2019 annexée au présent arrêté.

Article 3: En application des dispositions des articles R. 32-1, R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4: Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Yvelines et du Val d'Oise, le Président du Syndicat Intercommunal d'étude de réalisation et de gestion d'une piscine, le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie, le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, les maires des communes concernées, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques des Yvelines et du Val-d'Oise et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Yvelines et du Val-d'Oise.

Fait à Versailles, le, 3 | DEC. 2020

Le Préfet du Val d'Oise

Pour le préfet, Le secrétaire général

Maurice BA*

Le Préfet des Yvelines

Pour n Préfét et par délégation

Effence DISTLANOUTS



Direction de la coordination et de l'appui territorial

ARRÊTÉ n° 21-003 modifiant l'arrêté n° 20-004 du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Mme Marie-Hélène TREBILLON, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 20 novembre 2017 portant nomination de Mme Marie-Hélène TREBILLON en qualité de directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 2010-097 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise à compter du 1er juillet 2010 ;

Vu l'arrêté n°20-002 du 28 décembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Céline LEMAIRE, directrice par intérim du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté n°20-004 du 28 décembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Céline LEMAIRE, directrice par intérim du secrétariat général commun départemental, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène TREBILLON, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise, pour procéder aux opérations d'ordonnancement, hors action sociale, imputées sur les programmes suivants :

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

* Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation Évaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production

Ministère de l'économie, des finances

* Programme 134 : Développement des entreprises et de l'emploi Améliorer la compétitivité des entreprises françaises Assurer le fonctionnement loyal et sécurisé du marché

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène TREBILLON, subdélégation est donnée, dans le périmètre de leurs attributions respectives, à :

- Mme Emmanuelle LARIVIERE, directrice adjointe;
- Mme Joana GONCALVES-LEITE, agent contractuel du ministère de l'agriculture, gestionnaire comptable ;

pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses, imputées sur les programmes visés à l'article 1.

Article 3 : Demeurent de la compétence du préfet, et quel qu'en soit leur montant, les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses dans les conditions fixées par le décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 4 : La directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise adressera au préfet un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Article 5 : L'arrêté 20-004 du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Mme Marie-Hélène TREBILLON, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire, est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le

23 JAN. 2021

Amaury de SAINT-QUENTIN

Le préfet,



Direction de la coordination et de l'appui territorial

Cergy-Pontoise, le 22 janvier 2021

Commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise (CDAC 95)

RÉUNION DU MARDI 23 FÉVRIER 2021 à 14H30

- ORDRE DU JOUR -

Dossier N° 58	14H30	HERBLAY-SUR-SEINE	Extension d'un ensemble commercial par agrandissement d'un magasin « Super U » dont la surface de vente serait portée de 1500 m² à 1843,82 m² (+ 343,82 m²). La surface de vente totale de cet ensemble commercial, situé mail Jean-Baptiste Poquelin à Herblay-sur-Seine (95220), passerait ainsi de 1733,03 m² à 2076,85 m².
---------------	-------	-------------------	--



SOUS-PREFECTURE D'ARGENTEUIL

Bureau de l'Action Administrative et des Relations avec les Collectivités Territoriales

Arrêté nº 2021-006

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'ARGENTEUIL

Le préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11;

VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° n° 20-049 du 09 décembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MALIZARD, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 ;

VU la proposition du maire de la commune d'ARGENTEUIL désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales :

VU l'arrêté n° 2020-534 du préfet du Val-d'Oise portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Argenteuil ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'il convient de nommer, pour la commune d'ARGENTEUIL les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans suite au renouvellement intégral du conseil municipal de 2020;

Considérant la démission de Madame Françoise PACHA-STIEGLER de ses fonctions de conseillère municipale appartenant à la troisième liste ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture d'Argenteuil;

ARRÊTE

Article 1^{et} : Les dispositions de l'arrêté n° 2020-534 du 21 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'ARGENTEUIL sont modifiées comme suit :

<u>Conseillers municipaux</u> appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Monsieur Philippe VASSEUR
- Madame Anita DORIGNY
- Monsieur Maxime RENAULT

<u>Conseiller municipal</u> appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Nadia METREF

<u>Conseiller municipal</u> appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Xavier MORIN

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3: Le secrétaire général de la sous-préfecture d'Argenteuil et la maire de la commune d'ARGENTEUIL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Fait à Argenteuil, le 21 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet d'Argenteuil,

Philippe MALI



SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° 2020-138 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi nº 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise,

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux,

VU la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de l'organisation territoriale de l'État,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-118 du 31 mars 2017 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-276 du 28 octobre 2019 modifiant l'arrêté n° 2017-118 2017 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise,

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Val-d'Oise,

Vu les avis favorables émis par le comité technique de la préfecture du Val-d'Oise les 18 septembre et 26 novembre 2020,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1st: La préfecture du Val-d'Oise comprend :

- le cabinet;
- > le secrétariat général;
- > le service du préfet délégué pour l'égalité des chances ;
- ➤ la sous-préfecture de Sarcelles ;
- > la sous-préfecture d'Argenteuil;

Chacun de ces services est placé sous l'autorité d'un membre du corps préfectoral.

ARTICLE 2 : Le cabinet, placé sous l'autorité du directeur de cabinet, se compose :

- d'une direction des sécurités, chargée des questions relatives à la sécurité et à l'ordre publics, à la prévention et la gestion des crises;
- d'une chefferie de cabinet, composée du bureau de la représentation de l'État et du bureau de la communication interministérielle.

• La direction des sécurités comprend :

- > le service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC)
- le bureau de la sécurité intérieure (BSI)
- > le bureau sûreté-défense et la lutte contre la radicalisation (BSLR)
- > le bureau des polices administratives (BPA).

Le service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) est organisé en deux pôles :

- > le pôle planification, chargé de l'information préventive, de la planification ORSEC, de la planification de défense civile, de la planification relative aux secteurs d'activité d'importance vitale, des exercices de sécurité civile, de la gestion de crise et de la post-crise, des demandes de reconnaissance de catastrophe naturelle et de la coordination des acteurs de la sécurité civile ;
- > le pôle prévention, chargé de la prévention des risques bâtimentaires et du contrôle de la réglementation applicable aux établissements recevant du public, des agréments des associations agréées de sécurité civile » et « secourisme » et des habilitations s'y rapportant, de l'organisation administrative des épreuves de secourisme, de la délivrance des brevets et diplômes correspondants et des habilitations « sécurité incendie et assistance à personnes » (SSIAP).

Le bureau de la sécurité intérieure (BSI) est chargé de :

- > la sécurité et l'ordre public : suivi des campements et installations illicites, plan Vigipirate, suivi des grands rassemblements, réunions de sécurité et états-majors de sécurité, statistiques de la délinquance, demandes de forces mobiles, enquêtes administratives, animation du comité opérationnels départementaux anti-fraude (CODAF) et participation aux contrôles coordonnés, interdictions de stade, suivi de la planification en matière de sécurité, convention participation citoyenne, organisation des jurys de recrutement des adjoints de sécurité;
- > la prévention de la délinquance : gestion du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), réalisation et suivi des plans de prévention de la délinquance, suivi des zones de sécurité prioritaires (ZSP) et des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).;
- > la sécurité routière : habilitation des professionnels de l'automobile, immobilisation des véhicules, inscription des déclarations de saisie, suspensions et annulations des permis de conduire, agrément des centres de récupération de points, coordination départementale de la sécurité routière, secrétariat de la commission médicale des permis de conduire (jusqu'à externalisation de ce dernier) et décisions administratives y afférentes.

Le bureau sûreté-défense et la lutte contre la radicalisation (BSLR) est chargé :

> de la prévention et la lutte contre la radicalisation : traitement des signalements individuels, animation du groupe d'évaluation départemental et de la cellule de suivi départementale de prévention de la radicalisation, mesures administratives prises dans le cadre de l'état d'urgence, suivi et mise en place du plan de lutte contre l'islam radical (PLIR), suivi du plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART), prises en charge individuelles des individus radicalisés;

> du plan de sûreté de la préfecture et des sous-préfectures, des audits de sûreté, de la protection des informations classifiées, de la gestion des documents classifiés, des demandes d'habilitation, des enquêtes administratives liées aux demandes d'habilitation.

Le bureau des polices administratives (BPA) est chargé de l'application des réglementations relatives :

- à la sécurité et à la vidéoprotection, polices municipales, gardes particuliers, convoyeurs de fonds, agents de surveillance générale, arrêtés de surveillance de la voie publique, autorisations pour l'utilisation et l'implantation de feux à éclats bleus sur les véhicules d'intervention urgente, agrément et contrôle des armureries, autorisation des commerces de matériels de guerre, enquêtes sur la détention et l'utilisation d'explosifs, commission départementale des transports de fonds, police aérienne, casinos, feux d'artifices ;
- aux débits de boissons et fermetures administratives ;
- aux armes et chiens dangereux.

• La chefferie de cabinet comprend :

- > le bureau de la représentation de l'État (BRE),
- > le bureau de la communication interministérielle (BCI).

- Le bureau de la représentation de l'État (BRE), chargé :

- > des visites officielles, des cérémonies et du protocole ;
- > du suivi de la vie politique (élections : bureaux tests, prévisions électorales, analyses, remontées d'informations) sociale et cultuelle
- > du traitement des interventions
- > des distinctions honorifiques nationales (ordre national de la Légion d'Honneur, ordre national du mérite, médaille de la sécurité intérieure)

- Le bureau de la communication interministérielle (BCI) est chargé :

- > de la mise en œuvre de la politique de communication interministérielle
- > des relations avec les médias, des communiqués et conférences de presse
- > de l'animation du site internet de la préfecture et des réseaux sociaux.

<u>ARTICLE 3</u>: Sont placés sous l'autorité du secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'arrondissement de Pontoise :

- la direction des migrations et de l'intégration (DMI) ;
- > la direction de la citoyenneté et de la légalité (DCL);
- > la direction de la coordination et de l'appui territorial (DCAT);
- le centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) permis de conduire ;
- > la mission performance et lutte contre la fraude départementale.

• La direction des migrations et de l'intégration (DMI) est chargée de l'accueil général des usagers, dont elle organise et facilite les démarches.

Elle instruit les demandes et prend toutes mesures concernant le séjour et l'intégration des étrangers. Elle assure l'harmonisation des pratiques et procédures entre la préfecture et les sous-préfectures en la matière.

Elle est composée des entités suivantes :

- > le bureau du séjour ;
- > le bureau de l'intégration et des naturalisations ;
- > le bureau du contentieux des étrangers ;
- la mission de la lutte contre la fraude et de l'appui aux services ;

Le bureau du séjour (BS) est chargé :

- > de l'accueil des ressortissants étrangers ;
- > de l'instruction des demandes de titres de séjour ;
- > de la fabrication des titres de séjour et de leur contrôle;
- des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM) et des titres d'identité républicains (TIR);
- > des prolongations de visas, voyages scolaires, visas retour;
- > du secrétariat de la commission du titre de séjour ;

de l'instruction des demandes de regroupement familial.

Le bureau de l'intégration et des naturalisations (BIN) est chargé :

- > de l'accueil des demandeurs d'asile dans le cadre du guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA);
- > de la délivrance et du renouvellement des documents des demandeurs d'asile;
- de la délivrance des sauf conduits ;
- > du suivi statistique de l'hébergement des demandeurs d'asile ;
- > de la délivrance des titres de voyage pour les ressortissants étrangers bénéficiaires d'une protection internationale et pour les apatrides ;
- > de l'instruction des demandes d'acquisition de la nationalité française (par décret et déclaration);

Le bureau du contentieux des étrangers (BCE) est chargé, en matière de droit des étrangers :

- > des refus de séjour ;
- > du traitement des recours gracieux et contentieux ;
- > de la représentation de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- de la gestion financière du contentieux ;
- > de l'organisation et du secrétariat de la commission d'expulsion (COMEX);
- > de la procédure de retrait de carte :
- des saisies au fichier des personnes recherchées (FPR);
- > des assignations à résidence ou du placement en rétention des étrangers en situation irrégulière ;
- > des relations avec les centres de rétention administrative (CRA) et les locaux de rétention administrative (LRA).
- > du suivi des procédures contentieuses devant le juge des libertés et de la détention ;
- > de l'organisation et du suivi des mesures d'éloignement ;
- > du suivi des étrangers incarcérés.

La mission de la lutte contre la fraude et de l'appui aux services est chargée :

- de la lutte contre le travail illégal;
- > de la lutte contre les fausses domiciliations ;
- > de la détection des faux documents et de toute démarche frauduleuse entreprise aux fins d'obtention d'un droit au séjour ;
- > de la lutte contre les fausses déclarations, notamment de parents d'enfants français ;
- > de l'organisation et du suivi des outils de contrôle et de sécurisation des procédures ;
- > de proposer un appui et un soutien aux sous-préfectures en matière de lutte contre la fraude concernant le droit au séjour.
- > de l'archivage et de la numérisation des dossiers traités par la direction ;
- > des recherches sur les dossiers étrangers, de la vérification des titres, des vérifications pour les employeurs.
- La direction de la citoyenneté et de la légalité (DCL) est chargée des relations avec les collectivités territoriales, de l'expertise juridique, du contentieux en défense de l'État, de la réglementation générale. Elle assure l'organisation des élections politiques et professionnelles.

Le bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité (BICL) est chargé :

- > de l'intercommunalité (création, dissolution, modification de statuts des établissements publics de coopération intercommunale, secrétariat de la commission départementale de coopération intercommunale :
- > de la réception des actes des collectivités territoriales de l'arrondissement de Pontoise ainsi que du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire de l'ensemble des actes des collectivités territoriales (hors actes d'urbanisme);
- > des recours contentieux devant le tribunal administratif et de la saisine de la chambre régionale des comptes ;
- > de l'instruction des déclarations d'ouverture d'établissements d'enseignement privés, ainsi que des demandes de contrat avec l'Éducation nationale.

Le bureau du contrôle des actes d'urbanisme (BCAU) est chargé :

- > du contrôle des documents d'urbanisme et des autorisations d'occupation du sol
- > des mémoires devant le tribunal administratif en matière d'urbanisme
- > du recouvrement et du suivi des astreintes pénales en matière d'urbanisme.

Le bureau des finances locales (BFIL) est chargé :

- > du versement des dotations et subventions de l'État aux collectivités territoriales
- > des procédures de mandatement d'office
- > du versement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA)
- > du versement de divers fonds de soutien (FSIL, emprunts toxiques, inondations, ...).

Le bureau du contentieux et de l'expertise juridique (BCEJ) est chargé :

- > de la veille et de l'expertise juridiques
- > de la défense de l'État devant les juridictions
- > de l'expertise et du conseil juridique interne et interministériel.

Le bureau de la réglementation et des élections (BRE) est chargé :

- > de la réglementation générale et des polices administratives non liées à la sécurité (professions réglementées, associations, état civil, gens du voyage, dérogation au repos dominical);
- > de l'organisation des élections politiques et professionnelles et du contentieux électoral;
- > de la gestion des dossiers d'expulsions locatives pour l'arrondissement chef-lieu;
- > de la délivrance des passeports temporaires
- > du recueil des demandes de passeports de mission et des passeports de service ;
- > des oppositions à sortie du territoire de 15 jours et des interdictions de sortie du territoire ;
- > du retrait des cartes nationales d'identité (CNI) ou des passeports délivrés indûment ;
- > instruction des demandes de titres émanant d'usagers dont l'interdiction de sortie de territoire a été levée.
- La direction de la coordination et de l'appui territorial (DCAT) est chargée de la coordination interministérielle des services territoriaux de l'État et de l'appui à l'ingénierie territoriale pour la conduite de projets transversaux de politiques publiques. Elle assure plus spécialement le suivi des politiques publiques dans le domaine de l'économie, de l'emploi et de l'aménagement du territoire.

Elle est constituée d'un bureau de la coordination administrative et d'un bureau de l'appui aux politiques publiques.

Le bureau de la coordination administrative (BCA) est chargé :

- de l'organisation des comités de direction des chefs de services de l'État ;
- > de la préparation des comités d'administration régionaux (CAR) et des pré-CAR;
- > de la préparation des délégations de signature ;
- > de la réalisation et de la publication du recueil des actes administratifs ;
- > de la gestion administrative des dossiers d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE);
- > du secrétariat du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST);
- > du suivi des dossiers relatifs aux commissions de suivi de site (CSS).

Le bureau de l'appui aux politiques publiques est chargé de :

- > de l'organisation des comités départementaux de l'économie, de l'emploi et de la formation (CDEF):
- > de l'animation du bassin économie, emploi, formation (BEEF) Ouest 95;
- > des relations avec les chambres consulaires, les organisations patronales représentatives et autres acteurs économiques du département ;
- > du suivi des dossiers à enjeu de développement économique ;
- > du secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC);
- > du suivi des projets concernant l'enseignement supérieur et les affaires culturelles ;
- > de la coordination de la politique en faveur de la ruralité et de l'accès aux services publics ;
- > du suivi des opérations d'aménagement stratégiques pour le département (plan local de redynamisation, contrat de plan État-Région, stratégie numérique et téléphonie mobile ...);
- > de la rédaction du bilan d'activités des services de l'État;
- > de l'appui territorial aux sous-préfectures pour l'instruction de certains projets locaux nécessitant de la coordination ou de l'ingénierie locale. »

- Le centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) permis de conduire est chargé pour sa zone de compétence :
 - > d'instruire les demandes de permis de conduire nationaux ;
 - > d'instruire les inscriptions à l'examen du permis de conduire ;
 - > d'assurer la gestion des droits à conduire (hors suspensions et invalidations administratives, attestation de sensibilisation à la sécurité routière et enregistrement des décisions judiciaires);
 - > d'une mission de lutte contre la fraude.

Il est organisé en 2 pôles : un pôle Instruction et un pôle Lutte contre la fraude.

• La mission performance et lutte contre la fraude départementale pilote la performance des services préfectoraux par la définition d'objectifs, le suivi des indicateurs et la réalisation d'études thématiques. Elle a en charge le contrôle de gestion, le contrôle interne financier, la mise en place et le suivi des démarches qualité, notamment en matière d'accueil des usagers (Charte Marianne, certification QualiPref).

Le référent fraude départemental conçoit et met en œuvre la stratégie départementale de lutte contre la fraude. Il conseille les services de délivrance des titres en matière de prévention et de détection des fraudes et coordonne l'action des différents référents "fraude" positionnés au sein de ces services.

<u>ARTICLE 4</u>: Les services du préfet délégué pour l'égalité des chances placé comprennent :

- un cabinet
- > des délégués du préfet.

<u>ARTICLE 5</u>: La sous-préfecture de Sarcelles, placée sous l'autorité d'un sous-préfet, comprend un secrétariat général composé des services suivants :

- > le bureau de l'accueil du public et du séjour ;
- > le bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités territoriales,
- > la mission performance.

<u>ARTICLE 6</u>: La sous-préfecture d'Argenteuil, placée sous l'autorité d'un sous-préfet, comprend un secrétariat général composé des services suivants :

- > le bureau des ressortissants étrangers ;
- > le bureau des collectivités territoriales et des affaires réglementaires ;
- > le bureau de la cohésion sociale.

ARTICLE 7: L'arrêté n° 2017-118 du 31 mars 2017 portant organisation de la préfecture du Val-d'Oise est abrogé.

ARTICLE 8: Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1er janvier 2021.

ARTICLE 9: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 25 JAN 2021

Amaury de SAINT-QUENTIN

préfet du Val-d'Oise,



Liberté Égalité



Arrêté n°DDCS-95-A-2020-112 modifiant l'arrêté DDCS-95-A-2020-016 portant composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Le Préfet du Val-d'Oise, La Présidente du conseil départemental du Val-d'Oise,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.146-9, L.241-5 à 11, R.241-24 à 34,

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées du Val-d'Oise » du 23 décembre 2005, modifiée par l'avenant du 16 avril 2012,

VU l'arrêté du Président du conseil départemental du Val-d'Oise du 27 décembre 2005 portant création du groupement d'intérêt public dénommé « Maison départementale des personnes handicapées du Val-d'Oise »,

VU l'arrêté °DDCS-95-A-2019-362 du 3 décembre 2019 modifiant l'arrêté initial DDCS-95-A-2019-262 du 17 septembre 2019 portant composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées,

VU l'arrêté °DDCS-95-A-2020-016 du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté DDCS-95-A-2019-262 du 3 décembre 2019 portant composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées,

CONSIDERANT la prise de fonctions de Madame Odile LUPERA en qualité de directrice adjointe de la MDPH, en remplacement de Madame Manuela Oliveira, et sa désignation par la présidente du conseil départemental pour siéger à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du Val-d'Oise,

CONSIDERANT que Madame Odile LUPERA et Monsieur Frédéric MONGERAND, ne faisant plus partie des effectifs de l'APAJH 95, ont perdu la qualité à raison de laquelle ils avaient été désignés pour représenter les associations de personnes handicapées et de leurs familles.

CONSIDERANT leur remplacement par Madame Dalila CHARIF et Madame Aurélie ROYER, de l'association APAJH 95, en qualité de membres représentant les associations de personnes handicapées et de leurs familles, au sein de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du Val-d'Oise.

CONSIDERANT le remplacement de Madame ROBLOT-PLUVINAGE par Madame Emmanuelle BENEZECH, de l'association ANAIS, en qualité de membres représentant les associations de personnes handicapées et de leurs familles, au sein de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du Val-d'Oise.

CONSIDERANT la prise de fonctions de Madame Sandra LE GUEN en qualité de directrice de la MDPH, et sa désignation par la présidente du conseil départemental pour siéger à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du Val-d'Oise,

CONSIDERANT que Madame Carole BRUNSCHWEILLER ne faisant plus partie des effectifs de l'association APAJH 95 et Monsieur Christophe PASTOR ne faisant plus partie des effectifs de l'association HEVEA, ont perdu la qualité à raison de laquelle ils avaient été désignés pour représenter les associations de personnes handicapées et de leurs familles,

CONSIDERANT leur remplacement par Madame Geneviève MARESCAUX de l'association APAJH 95 et Madame Emmanuelle VASCONI de l'association HEVEA, en qualité de membres représentant les associations de personnes handicapées et de leurs familles, au sein de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du Val-d'Oise.

ARRETENT:

ARTICLE 1er:

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du Val-d'Oise est composée comme suit :

1° Quatre représentants du Département désignés par la Présidente du Conseil départemental :

a) titulaire : Mme Emilie IVANDEKICS, vice-présidente du conseil départemental déléguée au handicap

suppléant : M. Philippe METEZEAU, vice-président du conseil départemental délégué à l'action sociale

b) titulaire : Mme Odile LUPERA, directrice adjointe de la Direction des Personnes Handicapées. suppléant : Mme Isabelle BEUCHARD, chef du service paiement des prestations des personnes handicapées

suppléant : Mme Sandra LE GUEN, directrice de la Direction des Personnes Handicapées.

c) titulaire : Mme Martine JAKUBEK, Chef de service territorialisé ASE, Direction Enfance Santé Famille

suppléant : Mme Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, Chef de service territorialisé ASE, Direction Enfance Santé Famille

suppléant : Docteur Emilie VERDIER, adjointe au Chef de service départemental de PMI, Direction Enfance Santé Famille

d) titulaire : Mme Florence ALMASAN, responsable de la cellule MASP-AESF, Direction de la Vie Sociale

suppléant : Mme Nadine POTOCKI, Chef du service Social Départemental, Direction de la Vie Sociale

- 2° Conformément à l'article R 241-24 du code de l'action sociale et des familles, quatre représentants de l'Etat et de l'agence régionale de santé :
- a) le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant ;
- b) le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;

- c) l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant ;
- d) le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.
- 3° Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales :

a) un représentant d'organismes d'assurance maladie :

titulaire: M. Frédéric MANZANO - CPAM du Val-d'Oise suppléant: Mme Laëtitia DESBOIS - CPAM du Val-d'Oise suppléant: M. Michel GRESILLE - MSA Ile de France suppléant: Mme Claire RAMAT - MSA d'Ile-de-France

b) un représentant d'organismes de prestations familiales :

titulaire: M. Jamel MOKHFI - CAF du Val-d'Oise

suppléant : Mme Evelyne THERET - CAF du Val-d'Oise

- 4° Deux représentants des organisations syndicales proposés par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :
- a) parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives :

titulaire : En cours de désignation suppléant : En cours de désignation

b) parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :

titulaire : En cours de désignation suppléant : En cours de désignation

5° Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, parmi les personnes présentées par ces associations :

titulaire: Mme RAHHALI Mariam suppléant: Mme HAJJI Amina suppléant: Mme GUILCHER Claire suppléant: Mme LOREAU Anouk

- 6° Sept membres proposés par le directeur départemental chargé de la cohésion sociale parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :
- 1- titulaire: M. Laurent BILLARD APED ESPOIR suppléant: Mme Isabelle NAYRAT - APED ESPOIR suppléant: M. Stéphane BENGONO - Fondation OVE

suppléant: M. Michel FRANCK - APAJH 95

2- titulaire: Mme Emmanuelle VASCONI - HEVEA suppléant: Mme Carole FOUQUES - HEVEA suppléant: M. Sébastien PAUTRE - Le Val Fleury suppléant: Madame Aurélie ROYER - APAJH 95 3- titulaire: M. M'Bark ESSAMADI - ARMME

suppléant : M. Régis FRANCHETEAU - ARMME suppléant : Mme Yvette LEVEQUE - ARPADA

suppléant : M. Hugues GOB - ANAIS

4- titulaire: Mme Maryvonne GOURDIN - UNAFAM suppléant: Mme Annick DENISET - UNAFAM suppléant: Mme Karine CHAURIN - Voir ensemble suppléant: Mme Marie-Thérèse VAN ROY - APF

5- titulaire: M. Olivier BENEZECH - CAP DEVANT suppléant: M. Salim BERRADI - Mutuelle la Mayotte

suppléant : Mme Annie PARAGE - APF

suppléant : Mme Christelle ESTEVES - L'ADAPT

6- titulaire: Mme Geneviève MARESCAUX - APAJH 95

suppléant : Mme Dalila CHARIF- APAJH 95

suppléant : Mme Emmanuelle BENEZECH - ANAIS

suppléant : Mme Lydia MILLOT - John BOST

7- titulaire: M. Jacques DOURY - John BOST suppléant: M. Olivier SUFT - John BOST

suppléant : Mme Anabelle MARQUET - L'ADAPT

suppléant : Mme Dalila MORO - UNAFAM

7° Un membre du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) désigné par ce conseil :

titulaire: M. Pascal ARRIBE - HEVEA suppléant: M. Olivier COLLEONI – HAARP suppléant: Mme Catherine PASQUER - EPEA

- 8° Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées :
- a) sur proposition de la présidente du Conseil départemental : titulaire : M. Gilles BILLOTTE association de gestion CMPP

suppléant: M. Thierry AGOSTINO - HAARP

suppléant : Mme Sabine JOLY - Entraide Universitaire

b) sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale :

titulaire: Mme Catherine DUPUIS - Mutuelle LA MAYOTTE

suppléant : Mme Isabelle LE BAIL - APAJH suppléant : M. François PARMENTIER - APF

ARTICLE 2:

En vertu de l'article L241-5 du code de l'action sociale et des familles, les représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées désignés à l'article 1-8° du présent arrêté siègent au sein de la commission avec voix consultative.

ARTICLE 3:

L'arrêté du 22 juin 2020 portant nomination des membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du Val-d'Oise, est abrogé.

Les membres sus-désignés, ainsi que leurs suppléants, sont nommés pour une durée de quatre ans à compter de la date de signature de l'arrêté initial, soit jusqu'au 17 septembre 2023.

En vertu de l'article R241-24 du code de l'action sociale et des familles, tout membre démissionnaire ou ayant perdu la qualité à raison de laquelle il a été nommé est remplacé dans les mêmes conditions. Il peut également être mis fin aux fonctions d'un membre, titulaire ou suppléant, et pourvu à son remplacement, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté. Pour ceux des membres dont le mandat a une durée déterminée, le remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté modificatif sera publié aux recueils des actes administratifs du Département et des services de l'Etat du Val-d'Oise.

Il est susceptible de recours, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr)

Fait à Cergy, le

2 5 JAN. 2021

Le Préfet du Val-d'Oise

An aury de SAINT OUENTIN

La Présidente du Conseil départemental

Marie-Christine CAVECCHI





AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 202 /2020

portant création d'une Unité d'Enseignement Elémentaire Autisme (UEEA) de 10 places par extension du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

La Clé sis 11 avenue Jules Vallès à Vauréal (95490)

géré par la Fondation John Bost

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques;
- VU le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Île-de-France;
- VU l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Île-de-France ;

- VU l'arrêté n° 2008-1604 du 4 novembre 2008 du Préfet du Val d'Oise autorisant l'association La Clé pour l'Autisme, sise 9 placette du 8 mai 1945- Vauréal (95490), à créer un SESSAD destiné aux enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans, avec autisme et autres TED;
- VU l'arrêté n° 2013-253 du 11 décembre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France autorisant la Fondation John Bost sise 6 rue John Bost à La Force (24130) à gérer et exploiter à compter du 1er janvier 2014 le SESSAD La Clé situé au 11 avenue Jules Vallès à Vauréal (95490);
- VU l'arrêté n° 2014-178 du 5 aout 2014 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant extension du SESSAD « la Clé » via la création de 7 places d'unité d'enseignement en maternelle autisme pour enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement, âgés de 3 à 6 ans. La capacité totale du SESSAD est de 42 places ;
- VU le projet de création d'une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) de 10 places présenté par la Fondation John Bost le 14 septembre 2018 ;
- VU la convention au titre du fonds d'intervention régional passée entre la Fondation John Bost et l'Agence régionale de santé lle de France le 27 novembre 2018 ;
- **CONSIDÉRANT** que le projet répond à l'évolution attendue de l'offre médico-sociale en permettant l'accueil et l'accompagnement des personnes présentant des troubles du spectre autistique ;
- **CONSIDÉRANT** que le plan d'amélioration de la qualité présenté par la Fondation John Bost permet de juger de l'engagement du SESSAD dans cette démarche :
- CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il satisfait au cahier des charges national des unités d'enseignement élémentaire prévues par le 3ème plan autisme ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement dans le cadre du code de l'action sociale et des familles :
- **CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles :
- **CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet de crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 140 000.00 euros au titre des crédits notifiés dans le cadre de la Stratégie nationale autisme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'autorisation visant à créer une UEEA de 10 places par extension de capacité du SESSAD La Clé, est accordée à la Fondation John Bost dont le siège social est situé au 6 rue John Bost à la Force (24130).

ARTICLE 2º:

Le SESSAD La Clé est destiné à des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme âgés de 0 à 20 ans.

Sa capacité totale de 52 places est répartie de la manière suivante :

- 35 places pour un public âgé de 0 à 20 ans ;

- 7 places d'unité d'enseignement en maternelle autisme ;

10 places d'unité d'enseignement élémentaire autisme.

ARTICLE 3º:

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4°:

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 001 091 8

Code catégorie : 182 (Service d'éducation spéciale et de soins à domicile) Code discipline : 840 (Accompagnement précoce des jeunes enfants)

841 (Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et de la scolarisation)

Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (Prestations en milieu ordinaire)

21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme) Code mode de fixation des tarifs : 34 (ARS – dotation globale)

N° FINESS du gestionnaire : 24 000 026 5

Code statut: 63 (Fondation)

ARTICLE 5°

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

3

ARTICLE 6°:

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7º

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

ARTICLE 8º:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9°

La Directrice départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 31 décembre 2020

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU



Fraternité

Secrétariat général aux politiques publiques Direction des affaires juridiques

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL du 22 janvier 2021 portant adhésion au Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF) de l'établissement public territorial Plaine Commune sur le territoire des communes d'Aubervilliers, L'Ile-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains, et Villetaneuse

LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE Officier de la Légion d'honneur

LE PRÉFET DES YVELINES Officier de la Légion d'honneur

LE PRÉFET DE L'ESSONNE Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite LE PRÉFET DU VAL-D'OISE Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5219-5 et L. 5211-18;
- VU le décret n° 2015-1659 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Saint-Denis ;
- VU l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les eaux ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF);
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 2002-150-1 du 30 mai 2002 autorisant les modifications statutaires transformant le SEDIF en syndicat mixte et portant adhésion des communautés d'agglomération du Val de Bièvre et de Clichy-sous-Bois / Montfermeil;
- VU l'arrêté interpréfectoral n°75-2018-06-08-003 du 8 juin 2018 portant adhésion au SEDIF des établissements publics territoriaux Plaine Commune et Grand Orly Seine Bièvre au titre de la compétence eau potable;
- VU la délibération du 9 septembre 2020 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Plaine Commune (T6) sollicitant son adhésion au SEDIF sur le territoire des communes d'Aubervilliers, L'Ile-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains, et Villetaneuse;

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris 5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | ☎ Standard : 01 82 52 40 00 Site internet : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

Twitter: https://twitter.com/Prefet75_IDE | Lindkedln: https://www.linkedin.com/company/l-état-en-ile-de-france/



Secrétariat général aux politiques publiques Direction des affaires juridiques

Liberté Égalité Fraternité

- VU la délibération n° C2020-19-SEDIF du comité du SEDIF du 24 septembre 2020 approuvant la demande d'adhésion au SEDIF de l'établissement public territorial Plaine Commune sur le territoire des communes d'Aubervilliers, L'Ile-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains, et Villetaneuse ;
- VU la lettre de notification du président du SEDIF de la délibération précitée aux collectivités adhérentes par courrier recommandé avec avis de réception en date du 1er octobre 2020 ;
- VU les délibérations favorables des organes délibérants des communes d'Auvers-sur-Oise (19 décembre 2020), Béthemont-la-Forêt (2 décembre 2020), de l'établissement public territorial (EPT) Grand Paris Seine Ouest (9 décembre 2020) et de l'EPT Paris Ouest La Défense (15 décembre 2020) sur l'adhésion au SEDIF de l'établissement public territorial Plaine Commune pour les communes d'Aubervilliers, L'Ile-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains, et Villetaneuse ;
- VU l'absence d'avis de la part des assemblées délibérantes des autres collectivités adhérentes, dans le délai de trois mois, valant décisions favorables, en application du I de l'article L.5211-18 du CGCT ;
- CONSIDÉRANT que les conditions de majorité qualifiée requises par les articles L. 5211-18 l et L. 5211-5 II du CGCT sont réunies dès lors qu'un avis favorable a été émis par les deux tiers au moins des assemblées délibérantes des adhérents du syndicat représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des adhérents du syndicat représentant les deux tiers de la population ;
- SUR proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, des préfets des départements de Seineet-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise :

ARRÊTENT

Article 1er

L'établissement public territorial Plaine Commune (T6) est autorisé à adhérer au Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) pour l'exercice de la compétence eau potable, pour le territoire des communes d'Aubervilliers, L'Ile-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains, et Villetaneuse.

En conséquence, l'établissement public territorial Plaine Commune adhère au SEDIF pour la totalité de ses communes, compte tenu de l'arrêté interpréfectoral du 8 juin 2018 susvisé autorisant l'adhésion au SEDIF de Plaine Commune pour les communes d'Epinay-sur-Seine, La Courneuve et Saint-Ouen-sur-Seine.

Article 2:

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication ou notification, ou dans le même délai d'un recours gracieux adressé aux autorités préfectorales, ou hiérarchique adressé à la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Article 3:

La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris 5, rue Leblant 75 911 Paris Cedex 15 | 🖀 Standard : 01 82 52 40 00 Site internet : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

Twitter: https://twitter.com/Prefet75_IDF | Lindkedln: https://www.linkedin.com/company/l-état-en-île-de-france/



Secrétariat général aux politiques publiques Direction des affaires juridiques

Liberté Égalité Fraternité

Fait à Paris, le 22 janvier 2021

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Siané

Marc GUILLAUME

Fait à Versailles, le 19 janvier 2021

Le prefet des Yvelines Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général de préfecture

Signé

Etienne DESPLANQUES

Fait à Nanterre, le 15 janvier 2021

Le prefet des Hauts-de-Seine Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général de préfecture

signé

Vincent BERTON

Fait à Créteil, le 22 janvier 2021

Le prefet du Val-de-Marne Pour le préfet et par délégation La secrétaire générale de préfecture

Signé

Fait à Melun, le 15 janvier 2021

Le préfet de Seine-et-Marne Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général de préfecture

Signé

Cyrille LE VÉLY

Fait à Évry-Courcouronnes, le 21 janvier 2021

Le préfet de l'Essonne Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général de préfecture

Signé

Benoît KAPLAN

Fait à Bobigny, le 19 janvier 2021

Le préfet de la Seine-Saint-Denis Pour le préfet et par délégation La secrétaire générale de préfecture

Signé

Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD

Fait à Cergy, le 13 janvier 2021

Le prefet du Val-d'Oise Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général de préfecture

Signé

Maurice BARATE

Mireille LARREDE

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris 5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | 2 Standard : 01 82 52 40 00 Site internet : https://www.prefectures-regions.gouy.fr/ile-de-france

Site internet: https://www.prefectures-regions.govv.fr/ile-de-france
Twitter=https://twitter.com/Prefet75_IDF | LindkedIn : https://www.linkedin.com/company/l-état-en-fle-de-france/